

Statut du chef d'établissement

Interprétation N° 2

SGEC/2018/670 17/05/2018

Interprétation relative à l'avancement triennal d'un chef d'établissement absent pour arrêt de travail pour maladie ou accident

adoptée par la Commission Permanente du 25 mai 2018

Les absences d'un chef d'établissement pour arrêt de travail pour maladie ou accident n'ont aucune incidence sur le calendrier de l'avancement triennal du chef d'établissement. L'avancement triennal est donc examiné aux échéances prévues.